



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2020/1003-11

Objet : ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, DE RESTAURATION ET DE
PETITS MATERIELS DE MENAGE

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3° vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef Secrétariat Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel d'offre ouvert portant sur l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène, de restauration et de petits matériels d'entretien lancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe conformément au Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié au BOAMP sous le numéro 19-192494 le 16 janvier 2020, et au JOUE le 22 janvier 2020 (annonce n°2019/S 015-030343) ;

Considérant que le marché en question est un marché à bon de commande avec un maximum, et est conclu pour une durée d'un (1) an à reconduction tacite limitée à trois (3) ans ;

Considérant que les prestations sont réparties en deux (2) lots :

- **Lot 1 : Produits d'entretien, d'hygiène et de restauration**
- **Lot 2 : Petits matériels d'entretien**

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 ;

Vu la proposition du Président d'attribuer le marché aux candidats suivants :

Lot 1 : Produits d'entretien, d'hygiène et de restauration

CARAIBES HYGIENE ET EMBALLAGE – 60% des commandes par an
ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault

CHLOREX INDUSTRIE – 40 % des commandes par an
Route de Vieux Bourg, BP 298
97139 Les Abymes

Lot 2 : Petits matériels d'entretien

CARAIBES HYGIENE ET EMBALLAGE – 60% des commandes par an
ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault

POLYDIS – 40 % des commandes par an
Parc d'activités Colin Nord
97170 Petit Bourg

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Décide de retenir la proposition du Président, identique à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et attribue par conséquent le marché d'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène, de restauration, et de petits matériels de ménage et prestations associées aux candidats proposés.

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à payer avec les prestataires retenus.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Le marché est traité en application de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Il est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter de sa notification, et reconduit pour une période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 5 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :